

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 26  
Date de la convocation : 18 avril 2014



N° 14.04.24.05

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, MM GRÉPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOU, M. CASTELL, Mmes CAMBON, JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme PLAYS.

**PROCURATIONS** : M. ROESCH en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN  
Mme VIGNERON en faveur de M. BOUSQUEL  
M. ALLOUCHE en faveur de M. CONTE

**ABSENTS** : Mme GAUZY-CHABLE, M. JULIEN, GOEPFERT.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. BOUSQUEL**

Par délibération n° 14.04.17.03 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a défini, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions du Maire pour la durée de son mandat.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le 4<sup>ème</sup> alinéa de la dite délibération comme suit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bousquel à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 30.04.2014  
et publication le 30.04.2014



Le Maire,